



## Jouissance maison suite à décès de mère divorcée

Par **ykswokrief**, le **22/06/2015** à **11:03**

Bonjour,

Mon beau frère a donné sa part de maison en échange du non paiement de la pension compensatoire lors du divorce avec ma belle soeur. Cela a été accepté lors du jugement de divorce au mois de février 2015. Ma belle soeur est décédée brutalement le 16 mars 2015 3 semaines après le divorce prononcé et ses deux fils (19 et 22 ans) étudiants héritent de la maison.

Leur père qui vit avec une compagne mère de trois enfants demande à ses deux fils de lui donner la jouissance de leur maison.

Je pense qu'il veut s'installer dans la maison avec elle.

Mes filleuls n'ont jamais accepté de la rencontrer et ont toujours refusé depuis trois ans d'aller chez leur père.

je leur ai déconseillé de donner la jouissance à leur père mais je ne connais pas les conséquences exactes pour eux s'ils donnent la jouissance sur la maison à leur père.  
merci

Par **aguesseau**, le **22/06/2015** à **13:38**

bjr,

sous quelle forme votre beau-frère a-t-il la donation de sa part à votre belle-soeur ?

Si aucune mutation immobilière n'a été faite devant un notaire, la maison appartient toujours pour une part à votre beau-frère et pour l'autre part de votre belle-soeur à ses héritiers.

cela signifie que le beau-frère et les héritiers de votre belle-soeur ont les mêmes droits sur ce

bien en indivision.  
je vous conseille de voir un notaire.  
s'ils acceptent, le beau-frère leur devra une indemnité d'occupation.  
cdt

Par **ykswokrief**, le **22/06/2015 à 16:15**

Mon beau frère était l'époux de ma belle soeur décédée.ils avaient acheté ensemble une maison et lors du divorce il a donné sa part de maison devant notaire à son ex-épouse pour ne pas payer de pension compensatoire. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi il demande la jouissance de la maison puisqu'il n'est plus propriétaire. Ce sont ses deux fils les héritiers directs suite au décès de leur maman. Pour moi il ne peut être que le locataire de ses fils.

Par **moisse**, le **22/06/2015 à 16:35**

Voilà tout est dit: locataire de ses enfants.  
Ce qui signifie un bail, et une reprise quasiment impossible, une expulsion difficile.  
En outre je suppose qu'un loyer faible ou inexistant sera mis en place.

Par **alterego**, le **22/06/2015 à 16:36**

Bonjour,

Vos neveux n'hériteront qu'au décès de leur mère.

Votre belle-soeur peut donner la jouissance de la maison par un acte qui s'appelle un commodat.

Le commodat, appelé aussi prêt à usage, un contrat par lequel un bien est prêté gratuitement à l'emprunteur, à la charge de la restituer en nature et en bon état, tel qu'il l'a reçu.

Un "contrat de location sans loyer" comme diront certains.

Que votre belle-soeur prenne la précaution de consulter un avocat et, si l'opération lui convient, qu'elle lui fasse rédiger l'acte. Ou un notaire.

Cordialement

Par **moisse**, le **22/06/2015 à 16:42**

Hello @alterego.

Je coirs que vous n'avez pas saisi la situation.

Le monsieur pour éviter une prestation compensatoire a abandonné devant le juge sa part sur la maison à sa future ex-épouse.

Puis celle-ci décède, laissant ainsi 2 enfants (du monsieur) comme héritiers.

Et le monsieur veut récupérer l'usage de ladite maison, dont il n'est plus propriétaire, et donc en position de locataire de l'indivision formée par ses 2 enfants du premier lit.

Par **ykswokrief**, le **22/06/2015** à **19:02**

tout compris moisse. Je suis rassurée par vos écrits. Merci